

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Saint-Pierre, le 13 août 2015.

Secrétariat Général

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Exemption au tarif québécois des droits d'inscription dans les universités pour les étudiants de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

L'accord signé entre la France et le Québec publié le 2 juin 2015 permet aux étudiants français de Saint-Pierre-et-Miquelon inscrits dans un établissement d'enseignement universitaire de bénéficier des mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants québécois, sous réserve de détenir :

- un passeport valide de la République française ;
- un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec ;
- et pour les étudiants inscrits dans un premier cycle universitaire une attestation officielle d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans.

Pour obtenir cette attestation, vous devez vous présenter à la préfecture muni d'un justificatif de résidence certifié par les services fiscaux de Saint-Pierre et Miquelon.

-----